



CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES

PARTICIPEZ !

Avant le 26 mai 2023



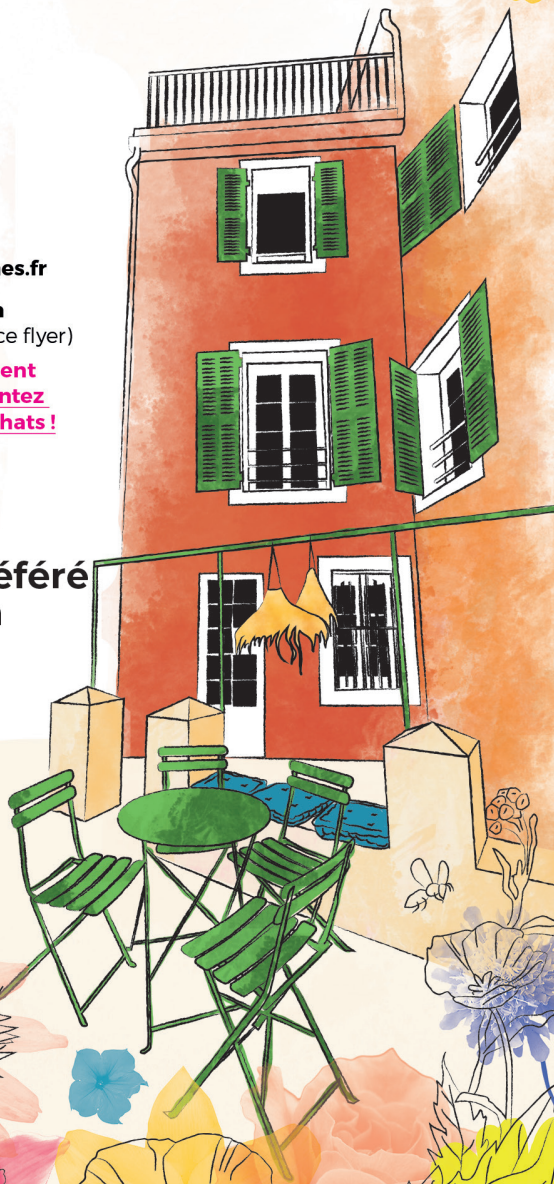
- inscrivez-vous en ligne en **scannant le QR code**
- ou sur **www.ville-bormes.fr**
- ou retournez **le bulletin d'inscription** (au dos de ce flyer)

Participez au fleurissement de votre commune et tentez de gagner des bons d'achats !

VOTEZ !

**Pour votre jardin fleuri préféré
entre le 9 et le 23 juin**

► sur le site de la ville :
www.ville-bormes.fr



BULLETIN D' INSCRIPTION



À retourner avant le 26 mai à la mairie de Bormes les Mimosas,
service espaces verts, place St François - Tel. : 04 94 05 34 60

Nom et prénom

Adresse complète

Numéro de téléphone E-mail

Cochez la catégorie dans laquelle vous souhaitez concourir pour un site visible de la rue :

- Maison avec jardin visible de la rue
- Décor floral sur la voie publique
- Balcon, terrasse, mur, fenêtre visible de la rue
- Camping, gîte, ferme, chambre d'hôtes, domaine, parc de loisirs
- Café, restaurant et boutique
- Immeuble collectif
- Hôtel, restaurant, café, commerce
- Ecole, crèche accueil de loisirs
- Jardin familial
- Jardin d'exception



Inscription possible en ligne :

RÈGLEMENT DU CONCOURS

Article 1

La municipalité de Bormes les Mimosas organise un Concours Communal des Maisons Fleuries ouvert gratuitement à tous les Borméens.

Article 2

Les sites inscrits doivent impérativement être visibles de la voie publique. Les domaines privés, les propriétés privées et les lotissements privés pourront participer à condition que le syndic n'y soit pas opposé.

Article 3

Le jury établira une liste de lauréats selon plusieurs critères : originalité, créativité, harmonie des couleurs, diversité végétale, propreté, pratique de développement durable et respect de l'environnement.

Article 4

Lors de la visite officielle, le jury se réserve le droit d'écartier les participants qui ne satisfont pas aux exigences du règlement. Chaque concurrent, une fois la participation validée, se verra remettre une récompense.

Article 5

Les lauréats de la dernière édition pourront concourir pour le concours communal mais pas pour l'édition 2023 du concours départemental.

Article 6

Le 1^{er} prix de chaque catégorie accèdera au concours départemental organisé par le conseil départemental du Var.

La remise des prix du concours communal des villes et villages fleuris aura lieu à Bormes les Mimosas, la date sera communiquée ultérieurement. Le prix du concours «Bormes ville connectée» sera également remis lors de ce rendez-vous.

La remise des prix du concours départemental aura lieu à Toulon en octobre/novembre.

La présence des participants les jours de visite n'est pas nécessaire puisque le jury ne rentre dans aucune propriété.

Article 7

Les participants autorisent la commune à utiliser sur tous les supports de communication municipaux et départementaux, les photos prises dans le cadre du concours communal et départemental, y compris celles prises lors de la remise des prix.

Les lauréats pourront également proposer à la commune les photos qu'ils estiment les plus valorisantes pour leur participation au concours départemental.

